

11 JUIN 2026

COMMUNE D'ERQUY

- :: -

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION FUNERAIRE N°1735-1736
FAMILLE DEBOUVERIE**

- :: -

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-11

- :: -

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération N°24 du Conseil Municipal d'ERQUY en date du 02 avril 2026 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Considérant la demande formulée par Jean DEBOUVERIE demeurant 5 Place Jean Jaurès désirant obtenir le renouvellement de la concession N°1735-1736 - famille DEBOUVERIE

ARRETE :

Article 1 : Accorde dans le cimetière d'Erquy à compter du 30 décembre 2025, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée dans le titre initial le renouvellement de la concession familiale N°1735-1736, 4 places, pour une durée de 30 ans.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de cinq cent quarante euros qui est versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession ou son ayant droit et au receveur municipal.

11 JUIN 2026

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administratif le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Erquy, le 10 juin 2026

Le Maire

Sylvain RENAUT

